



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUIN 2018**

Dans sa séance du lundi 25 juin 2018 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

**Préavis n° 30/18 relatif au réaménagement, construction de trottoirs, création de deux arrêts de bus le long de la route du Simplon**

- Vu** le préavis n° 30/18 relatif au réaménagement, construction de trottoirs, création de deux arrêts de bus le long de la route du Simplon ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ainsi que celui de la commission des finances ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

**Décide**

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement, construction de trottoirs, création de deux arrêts de bus le long de la route du Simplon ;
2. De lui accorder à cet effet un crédit de CHF ~~640'287.00~~ CHF 605'280.00
3. De financer ces travaux en recourant à l'emprunt au meilleur taux auprès d'un établissement de son choix ;
4. D'amortir ces travaux sur une durée de 20 ans pour la première fois en 2019.

**Le préavis 30/18 assorti de son amendement au point 2 des conclusions est accepté à la majorité et 1 abstention.**

Roche, le 26 juin 2018

Pour le Conseil Communal de Roche

La Présidente



La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 26 juin 2018